

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2022 QCCTQ 1167
DATE DE LA DÉCISION : 20220530
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 872137
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Vicky Drouin

6759165 Canada inc.

(Raison sociale : Les Calciums Liquides de L'Abitibi-Témiscamingue)

(NIR : R-584077-3)

Cédante

Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée

(NIR : R-531432-4)

Cessionnaire

DÉCISION

APERÇU

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande d'autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd du parc de 6759165 Canada inc. (la Cédante) à Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Itée (Ritchie).

[2] Le véhicule lourd visé par la demande (le Véhicule visé) est le suivant :

Marque et modèle

FREIG-CASCA

N° d'identification du véhicule

1FUJGLDR7HLHM1665.

[3] Cette demande doit être introduite puisque la Cédante s'est vu attribuer une cote de sécurité « **conditionnel** »¹.

¹6759165 Canada inc. et al., 2017 QCCTQ 3110.

[4] La demande à l'étude a-t-elle pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée en vertu de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (la *LPECVL*)²?

[5] Pour les motifs exposés ci-après, la Commission estime que la cession ou l'aliénation du Véhicule visé n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée en vertu de la *LPECVL*. Elle accueille donc la demande.

ANALYSE

[6] La Commission doit refuser la demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du Véhicule visé a pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée en vertu de la *LPECVL*.

[7] Selon la documentation au dossier, la Cédante veut céder ou aliéner le Véhicule visé, car elle renouvelle son parc de véhicules lourds. La Cédante souhaite procéder à sa vente par l'intermédiaire des encans organisés par Ritchie.

[8] La Commission estime que, selon la preuve, la cession ou l'aliénation du Véhicule visé n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la *LPECVL*.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande ;

² RLRQ, c. P-30.3, art. 33 al. 1.

AUTORISE la cession ou l'aliénation par 6759165 Canada inc. à Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée du véhicule lourd suivant :

<u>Marque et modèle</u>	<u>N° d'identification du véhicule</u>
FREIG-CASCA	1FUJGLDR7HLHM1665.

Vicky Drouin, avocate
Juge administrative